

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 43 DU PR 0+000 AU PR 1+422
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MIRAMONT DE QUERCY
ET MONTBARLA
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1444

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la décision prise lors de la réunion préparatoire du 29 juin 2007 par la Subdivision Départementale de Lauzerte et l'Entreprise Laffont ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 43, du PR 0+000 au PR 1+422 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 43, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+422.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 septembre 2007, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 43, entre le PR 0+000 et le PR 1+422.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Montesquieu,
- du PR 1+422 au chantier en venant de Saint Nazaire de Valentane.

Article 3 : La déviation, dans le Sens Montequieu/Saint Nazaire de Valentane empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 957, du PR 2+202 au PR 0+000,
- RD 953, du PR 13+827 au PR 15+729.

La déviation, dans le sens Saint Nazaire de Valentane/Montesquieu empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 953, du PR 15+729 au PR 13+827,
- RD 957, du PR 0+000 au PR 2+202.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Lauzerte.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Lauzerte et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 17 juillet 2007

Le Président,

*
* *